

PARIS ORLEANS S.A.
23 bis, avenue de Messine
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE
(91^{ème} RESOLUTION)**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

KPMG Audit FS II

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaires aux comptes

Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PARIS ORLEANS S.A.
23 bis, avenue de Messine
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

(91^{ème} RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces résolutions vous sont proposées sous réserve de l'approbation préalable par votre assemblée générale :

- des résolutions 1 et 2 relatives respectivement à la transformation de votre Société en société en commandite par actions, et à l'adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- des résolutions 3 à 81 relatives à des opérations d'apport et à la constatation des augmentations de capital consécutives à celles-ci ;
- de la 82ème résolution relative à la modification des statuts corrélative à la réalisation des augmentations de capital.

Votre Directoire vous propose d'autoriser la Gérance, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite que la Gérance puisse procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

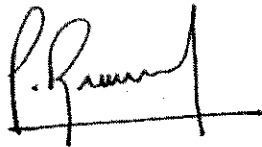
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense et Paris, le 16 mai 2012

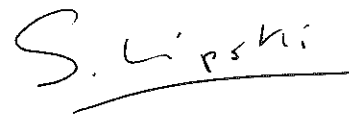
KPMG Audit FS II

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES



Pascal BROUARD

Associé



Stéphane LIPSKI

Associé

Commissaires aux comptes

Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris